DTI91 Diagnostics Techniques Immobiliers 1, rue Montaigne 91400 Orsay
TEL/FAX :01 64 46 47 12 email : dti91@free.fr
SARL au Capital de 3000 EUROS
N°siret : 49352027400017 N°TVA :FR73493520274 code NAF 7120 B

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

***Référence :* Madame Descamps-Fix et Monsieur Thomas 5963 26.06.17**

Le 26/06/2017

Diagnostics : amiante/DPE/gaz/électricité

Bien :	**une Maison**
Adresse :	**32 avenue des Pierrots** **91400 ORSAY**
Numéro de lot :	**NC**
Référence Cadastrale :	**AV n°279**

PROPRIETAIRE	DEMANDEUR
Madame Descamps-Fix et Monsieur Thomas 32,avenue des Pierrots 91400 ORSAY	Madame Descamps-Fix et Monsieur Thomas 32,avenue des Pierrots 91400 ORSAY

Date de visite : **26/06/2017**
Opérateur de repérage : **Renault Jean Marc**

DTI 91
Diagnostics Techniques Immobiliers
1, rue Montaigne - 91400 ORSAY
Tél : 01 64 46 47 12 / 06 15 35 38 91

PAGE DE GARDE

DTI91 Diagnostics Techniques Immobiliers 1, rue Montaigne 91400 Orsay
TEL/FAX :01 64 46 47 12 email : dti91@free.fr
SARL au Capital de 3000 EUROS
N°siret : 49352027400017 N°TVA :FR73493520274 code NAF 743 B

NOTE DE SYNTHESE

RAPPORT N° MADAME DESCAMPS-FIX ET MONSIEUR THOMAS 5963 26.06.17

Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

INFORMATIONS GENERALES	
Type de bien : **Maison** Nombre de pièces : **5** Etage:	Lot n° : NC
Adresse : **32 avenue des Pierrots** **91400 ORSAY**	Section cadastrale : AV n°279 Bâti : OUI Mitoyenneté : OUI
Bâtiment : Escalier : Porte :	Date du permis de construire : 1979 Date de construction : 1980
Propriétaire : **Madame Descamps-Fix et Monsieur Thomas**	

CONSTAT AMIANTE

Il a été repéré des matériaux contenant des fibres amiantés

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Consommations énergétiques du logement : 244,77 kWh/m².an
Emissions de gaz à effet de serre : 57,28 kg/m².an

DIAGNOSTIC GAZ

L'installation ne comporte aucune anomalie

DIAGNOSTIC ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

NOTE DE SYNTHESE

DTI91 Diagnostics Techniques Immobiliers 1, rue Montaigne 91400 Orsay
TEL/FAX :01 64 46 47 12 email : dti91@free.fr
SARL au Capital de 3000 EUROS
N°siret : 49352027400017 N°TVA :FR73493520274 code NAF 743 B

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE - POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **une Maison**
Cat. du bâtiment : **Habitation (Maisons individuelles)**
Nombre de Locaux : **5**
Etage :
Numéro de Lot : **NC**
Référence Cadastrale : **AV n°279**
Date du Permis de Construire : **1979**
Adresse : **32 avenue des Pierrots**
91400 ORSAY

Escalier :
Bâtiment :
Porte :

Propriété de: **Madame Descamps-Fix et Monsieur Thomas**
32,avenue des Pierrots
91400 ORSAY

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : **Madame Descamps-Fix et Monsieur Thomas**
Adresse : **32,avenue des Pierrots**
91400 ORSAY
Qualité : **Propriétaire**

Documents fournis : **Aucun**
Moyens mis à disposition : **Aucun**

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : Madame Descamps-Fix et Monsieur Thomas 5963 26.06.17 A
Le repérage a été réalisé le : 26/06/2017
Par : **Jean Marc Renault**
N° certificat de qualification : **12:214**
Date d'obtention : **09/12/2016**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
ABCIDIA 4 Route de la Noue 91190 GIF SUR YVETTE
ABCIDIA 4 Route de la Noue
91190 GIF-SUR-YVETTE

Date de commande : 12/06/2017

Date d'émission du rapport : **26/06/2017**
Accompagnateur :
Laboratoire d'Analyses : **PROTEC**
Adresse laboratoire : **ZI de la Prairie**
10rue de la Prairie bât 6
91140 VILLEBON SUR YVETTE
Numéro d'accréditation :
Organisme d'assurance professionnelle : **MMA BP29 33023 Bordeaux cedex**
Adresse assurance : **30,cour du Maréchal Juin BP 29**
33023 BORDEAUX CEDEX
N° de contrat d'assurance **MMA 114,231,812**
Date de validité : **31/12/2017**

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

DTI 91
Diagnostics Techniques Immobiliers
1, rue Montaigne 91400 ORSAY
Tél : 01 64 46 47 12 / 06 15 35 38 91

Date d'établissement du rapport :
Fait à **Orsay** le **26/06/2017**
Cabinet : **DTI91**
Nom du responsable : **JM Renault**
Nom du diagnostiqueur : **Jean Marc Renault**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

CONSTAT AMIANTE

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES 1

DESIGNATION DU BATIMENT 1

DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE 1

EXECUTION DE LA MISSION 1

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR 1

SOMMAIRE 2

CONCLUSION(S) 3

LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION 3

LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION 3

PROGRAMME DE REPERAGE 3

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 4

RAPPORTS PRECEDENTS 4

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE 4

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION 5

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE 6

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR 7

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE 7

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS. 8

COMMENTAIRES 8

ELEMENTS D'INFORMATION 8

ANNEXE 1 – CROQUIS 9

ANNEXE 2 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS 10

ANNEXE 3 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ 15

ATTESTATION(S) 17

CONSTAT AMIANTE

D CONCLUSION(S)

Il a été repéré des matériaux contenant des fibres amiantés

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Méthode	Etat de dégradation	Photo
16	Grenier (sdbains)	2ème	Conduits d'échappement	Mur C	Conduits fibro	Jugement personnel	Matériau non dégradé	
22	Abri de jardin	RDJ	Toiture	Plafond	plaques ondulées fibro (toiture)	Jugement personnel	Matériau non dégradé	
22	Abri de jardin	RDJ	Conduits d'échappement	conduit	Conduits fibro	Jugement personnel	Matériau non dégradé	
22	Abri de jardin	RDJ	Conduits d'échappement	conduit sur toiture	Conduits fibro	Jugement personnel	Matériau non dégradé	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

➔ Recommandation(s) au propriétaire

EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
16	Grenier (sdbains)	2ème	Conduits d'échappement	Mur C	Conduits fibro
22	Abri de jardin	RDJ	Toiture	Plafond	plaques ondulées fibro (toiture)
22	Abri de jardin	RDJ	Conduits d'échappement	conduit	Conduits fibro
22	Abri de jardin	RDJ	Conduits d'échappement	conduit sur toiture	Conduits fibro

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués (pas de prélèvement sur un conduit dans le cadre de cette mission : analyses si travaux)

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Justification
3	WC	RDC	Conduits de fluide	base	base du conduit non visible	Conduit non visible : recouvert enduit ou ciment
20	Vide sanitaire	S/S	Conduits de fluide	conduit de fluide	non visible	Accès difficile et pas de conduit visible

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : il y a lieu de réaliser des investigations approfondies

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante d'après la liste A et la liste B de matériaux figurant en annexe 13-9 du code de la santé publique.

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

CONSTAT AMIANTE

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 26/06/2017

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.
Conditions spécifiques du repérage :
Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.
En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.
Procédures de prélèvement :
Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.
Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.
L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.
Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :

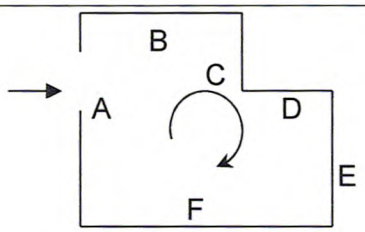

G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

CONSTAT AMIANTE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION				
N°	**Local / partie d'immeuble**	**Etage**	**Visitée**	**Justification**
1	Salon (entrée)	RDC	OUI	*Néant*
2	Salle à manger	RDC	OUI	*Néant*
3	WC	RDC	OUI	*Néant*
4	Salle de Bains	RDC	OUI	*Néant*
5	Chambre n°1	RDC	OUI	*Néant*
6	Cuisine	RDC	OUI	*Néant*
7	Vérrière	RDJ	OUI	*Néant*
8	Pallier	1er	OUI	*Néant*
9	Chambre n°2	1er	OUI	*Néant*
10	Chambre n°3	1er	OUI	*Néant*
11	Combles (ch3)	1er	OUI	*Néant*
12	Grenier (ch3)	2ème	OUI	*Néant*
13	Chambre n°4 (bureau)	1er	OUI	*Néant*
14	Salle de Bains	1er	OUI	*Néant*
15	Combles (sdbains)	1er	OUI	*Néant*
16	Grenier (sdbains)	2ème	OUI	*Néant*
17	Garage	RDJ	OUI	*Néant*
18	Cave n°1	S/S	OUI	*Néant*
19	Chaufferie	S/S	OUI	*Néant*
20	Vide sanitaire	S/S	OUI	*Néant*
21	Grenier du garage	1er	OUI	*Néant*
22	Abri de jardin	RDJ	OUI	*Néant*

CONSTAT AMIANTE

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Salon (entrée)	RDC	Murs	Murs A, B, C, D	plâtré peint
1	Salon (entrée)	RDC	Plafonds	Plafond	plâtré peint
1	Salon (entrée)	RDC	Planchers	Sol	carrelage
1	Salon (entrée)	RDC	parement de cheminée	Mur C	brique+pierre
2	Salle à manger	RDC	Murs	Murs A, B, C, D	plâtré peint
2	Salle à manger	RDC	Plafonds	Plafond	plâtré peint
2	Salle à manger	RDC	Planchers	Sol	moquette sur béton
3	WC	RDC	Murs	Murs A, B, C, D	carrelage
3	WC	RDC	Plafonds	Plafond	plâtré peint
3	WC	RDC	Planchers	Sol	carrelage
3	WC	RDC	Conduits de fluide	conduit de fluide	PVC
4	Salle de Bains	RDC	Murs	Murs A, B, C, D	carrelage+platré peint
4	Salle de Bains	RDC	Plafonds	Plafond	plâtré peint
4	Salle de Bains	RDC	Planchers	Sol	carrelage
4	Salle de Bains	RDC	Conduits de fluide	conduit de fluide	PVC
5	Chambre n°1	RDC	Murs	Murs A, B, C, D	plâtré peint
5	Chambre n°1	RDC	Plafonds	Plafond	plâtré peint
5	Chambre n°1	RDC	Planchers	Sol	moquette sur béton
6	Cuisine	RDC	Murs	Murs A, B, C, D	carrelage+papier peint
6	Cuisine	RDC	Plafonds	Plafond	plâtré peint
6	Cuisine	RDC	Planchers	Sol	carrelage
6	Cuisine	RDC	Conduits de fluide	conduit de fluide	PVC/métal
7	Vérrière	RDJ	Murs	Murs A, B, C, D	crépi peint+métal
7	Vérrière	RDJ	Plafonds	Plafond	Fer+plexiglass
7	Vérrière	RDJ	Planchers	Sol	béton
8	Pallier	1er	Murs	Murs A, B, C, D	plâtré peint
8	Pallier	1er	Plafonds	Plafond	lambris bois
8	Pallier	1er	Planchers	Sol	moquette
9	Chambre n°2	1er	Murs	Murs A, B, C, D	papiers peints
9	Chambre n°2	1er	Plafonds	Plafond	lambris bois
9	Chambre n°2	1er	Planchers	Sol	moquette sur béton
9	Chambre n°2	1er	Placard	Sol	moquette
10	Chambre n°3	1er	Murs	Murs A, B, C, D	papiers peints
10	Chambre n°3	1er	Plafonds	Plafond	bois peint
10	Chambre n°3	1er	Planchers	Sol	moquette sur béton
11	Combles (ch3)	1er	Murs	Murs B et D	brique
11	Combles (ch3)	1er	Plafonds	Plafond	bois /laine de verre
11	Combles (ch3)	1er	Planchers	Sol	béton
12	Grenier (ch3)	2ème	Murs	Murs B et D	brique+laine de verre
12	Grenier (ch3)	2ème	Plafonds	Plafond	bois /laine de verre
12	Grenier (ch3)	2ème	Planchers	Sol	bois
13	Chambre n°4 (bureau)	1er	Murs	Murs A, B, C, D	plâtré peint+liège
13	Chambre n°4 (bureau)	1er	Plafonds	Plafond	plâtré peint
13	Chambre n°4 (bureau)	1er	Planchers	Sol	parquet stratifié

CONSTAT AMIANTE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
14	Salle de Bains	1er	Murs	Murs A, B, C, D	carrelage
14	Salle de Bains	1er	Plafonds	Plafond	plâtré peint
14	Salle de Bains	1er	Planchers	Sol	carrelage
14	Salle de Bains	1er	Conduits de fluide	conduit de fluide	PVC
14	Salle de Bains	1er	Coffrages	Mur A	plâtré peint
15	Combles (sdbains)	1er	Murs	Murs B et D	brique+laine de verre
15	Combles (sdbains)	1er	Plafonds	Plafond	bois /laine de verre
15	Combles (sdbains)	1er	Planchers	Sol	béton+laine de verre
16	Grenier (sdbains)	2ème	Murs	Murs B et D	brique
16	Grenier (sdbains)	2ème	Plafonds	Plafond	bois /laine de verre
16	Grenier (sdbains)	2ème	Planchers	Sol	bois+laine de verre
17	Garage	RDJ	Murs	Murs A, B, C, D	crépi peint
17	Garage	RDJ	Plafonds	Plafond	charpente bois
17	Garage	RDJ	Planchers	Sol	béton
18	Cave n°1	S/S	Murs	Murs A, B, C, D	parpaing
18	Cave n°1	S/S	Plafonds	Plafond	hourdi brique
18	Cave n°1	S/S	Planchers	Sol	béton
19	Chaufferie	S/S	Murs	Murs A, B, C, D	parpaing
19	Chaufferie	S/S	Plafonds	Plafond	hourdi brique
19	Chaufferie	S/S	Planchers	Sol	béton
19	Chaufferie	S/S	Conduits de fluide	conduit de fluide	PVC
20	Vide sanitaire	S/S	Murs	Murs A, B, C, D	parpaing
20	Vide sanitaire	S/S	Plafonds	Plafond	hourdi brique
20	Vide sanitaire	S/S	Planchers	Sol	terre battue
21	Grenier du garage	1er	Murs	Murs B et D	parpaing
21	Grenier du garage	1er	Plafonds	Plafond	fibre de bois charpente bois
21	Grenier du garage	1er	Planchers	Sol	bois
22	Abri de jardin	RDJ	Murs	Murs A, B, C, D	parpaing
22	Abri de jardin	RDJ	Planchers	Sol	béton

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Hors champ d'investigation*	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
16	**Grenier (sdbains)**	2ème	Conduits d'échappement	Mur C	Conduits fibro		**A**	Jugement personnel	**MND**	**EP**
22	**Abri de jardin**	RDJ	Toiture	Plafond	plaques ondulées fibro (toiture)		**A**	Jugement personnel	**MND**	**EP**
22	**Abri de jardin**	RDJ	Conduits d'échappement	conduit	Conduits fibro		**A**	Jugement personnel	**MND**	**EP**
22	**Abri de jardin**	RDJ	Conduits d'échappement	conduit sur toiture	Conduits fibro		**A**	Jugement personnel	**MND**	**EP**

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

CONSTAT AMIANTE

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Hors champ d'investigation*	Référence prélèvement	Critère de décision
18	**Cave n°1**	S/S	Conduits de fluide	conduit de fluide	Calorifugeage laines			Jugement personnel

LEGENDE

Présence	**A** : Amiante	**N** : Non Amianté	**a?** : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	**F, C, FP**	**BE** : Bon état	**DL** : Dégradations locales	**ME** : Mauvais état
	Autres matériaux	**MND** : Matériau(x) non dégradé(s)	**MD** : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	**1**	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	**EP**	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES

Néant

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	Madame Descamps-Fix et Monsieur Thomas 5963 26.06.17			Adresse de l'immeuble :	32 avenue des Pierrots 91400 ORSAY
N° planche :	1/1	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis Amiante

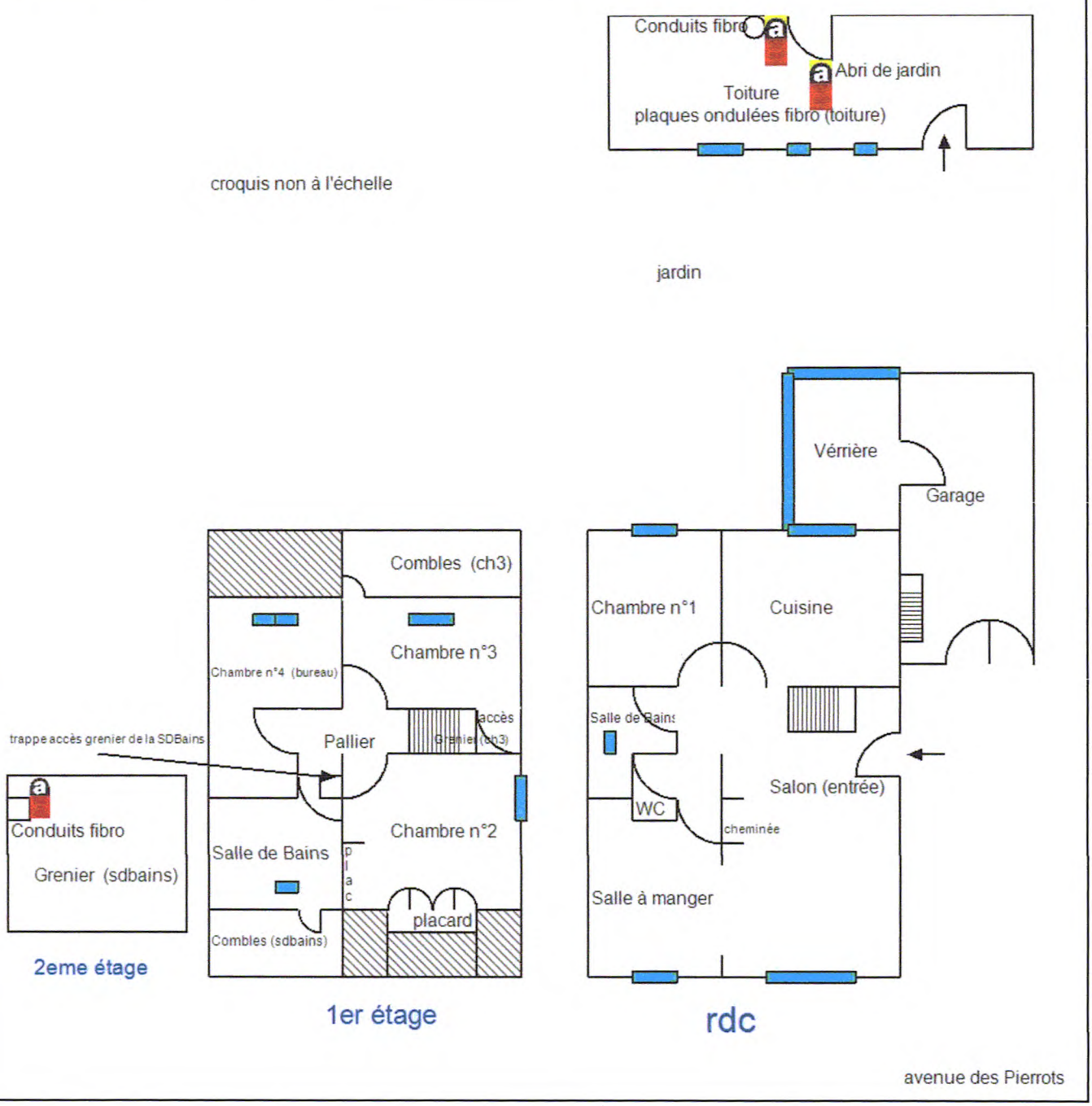

CONSTAT AMIANTE

ANNEXE 2 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A

Conclusions possibles	
1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation
2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement
3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1er niveau
AC2	Action corrective de 2nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;

b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;

d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

CONSTAT AMIANTE

« **Action corrective de second niveau** »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	Madame Descamps-Fix et Monsieur Thomas 5963 26.06.17
Date de l'évaluation	26/06/2017
Bâtiment	Maison 32 avenue des Pierrots 91400 ORSAY
Etage	2ème
Pièce ou zone homogène	Grenier (sdbains)
Elément	Conduits d'échappement
Matériau / Produit	Conduits fibro
Repérage	Mur C
Destination déclarée du local	Grenier (sdbains)
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	**Etat de dégradation**	**Etendue de la dégradation**	**Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau**	**Type de recommandation**
Protection physique étanche ☐				**EP**
	Matériau non dégradé ☑		**Risque de dégradation faible ou à terme** ☑	**EP**
			Risque de dégradation rapide ☐	**AC1**
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☑				
			Risque faible d'extension de la dégradation ☐	**EP**
		Ponctuelle ☐	**Risque d'extension à terme de la dégradation** ☐	**AC1**
	Matériau dégradé ☐		**Risque d'extension rapide de la dégradation** ☐	**AC2**
		Généralisée ☐		**AC2**

CONSTAT AMIANTE

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	Madame Descamps-Fix et Monsieur Thomas 5963 26.06.17
Date de l'évaluation	26/06/2017
Bâtiment	Maison 32 avenue des Pierrots 91400 ORSAY
Etage	RDJ
Pièce ou zone homogène	Abri de jardin
Elément	Toiture
Matériau / Produit	plaques ondulées fibro (toiture)
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Abri de jardin
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☑	Matériau non dégradé ☑		Risque de dégradation faible ou à terme ☑	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐	Ponctuelle ☐	Risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

CONSTAT AMIANTE

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 3

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	Madame Descamps-Fix et Monsieur Thomas 5963 26.06.17
Date de l'évaluation	26/06/2017
Bâtiment	Maison 32 avenue des Pierrots 91400 ORSAY
Etage	RDJ
Pièce ou zone homogène	Abri de jardin
Elément	Conduits d'échappement
Matériau / Produit	Conduits fibro
Repérage	conduit
Destination déclarée du local	Abri de jardin
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
	Matériau non dégradé ☑		Risque de dégradation faible ou à terme ☑	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☑				
			Risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
		Ponctuelle ☐	Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐		Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

CONSTAT AMIANTE

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 4

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	Madame Descamps-Fix et Monsieur Thomas 5963 26.06.17
Date de l'évaluation	26/06/2017
Bâtiment	Maison 32 avenue des Pierrots 91400 ORSAY
Etage	RDJ
Pièce ou zone homogène	Abri de jardin
Elément	Conduits d'échappement
Matériau / Produit	Conduits fibro
Repérage	conduit sur toiture
Destination déclarée du local	Abri de jardin
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☑	Matériau non dégradé ☑		Risque de dégradation faible ou à terme ☑	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐	Ponctuelle ☐	Risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

CONSTAT AMIANTE

ANNEXE 3 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

***a)* Dangerosité de l'amiante**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

***b)* Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation**

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

– perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;

– remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;

– travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : **www.amiante.inrs.fr**.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les ravaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

– de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

– du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;

– de la mairie ;

– ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : **www.sinoe.org.**

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

CONSTAT AMIANTE

Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

D.T.I. 91
M. RENAULT - M.PINEL
1 RUE MONTAIGNE
91400 ORSAY

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par CINOV – FIDI Diagnostics, garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier, notamment y compris :

-Le diagnostic des installations existantes d'assainissement

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 22 01 2007

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 16 décembre 2016

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SUBERVIE ASSURANCES
Agent Général exclusif MMA
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75
Email : subervie.assurances@mma.fr
N° ORIAS : 07001677 www.orias.fr

SUBERVIE ASSURANCES

SARL SUBERVIE ASSURANCES
au capital de 241 700 € - RCS Bordeaux 339 041 535
30, cours Maréchal Juin - BP 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Email : subervie.assurances@gmail.com
Tél. 05 56 91 20 67 - Fax 05 56 91 95 75
N° ORIAS : 07001677 - www.orias.fr

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS Le Mans 775 652 126

MMA IARD
Société anonyme, au capital de 537 052 368 euros
RCS Le Mans 440 048 882

MMA VIE ASSURANCES MUTUELLES
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS Le Mans 776 652 126

MMA VIE
Société anonyme, au capital de 142 622 936 euros
RCS Le Mans 440 042 174

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

RENAULT Jean-Marc
sous le numéro 12-214

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

☑ **Amiante** Prise d'effet : 07/10/2016 Validité : 06/10/2021
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification

☑ **DPE** individuel Prise d'effet : 19/12/2012 Validité : 18/12/2017
Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011

☑ **DPE** Tous types de bâtiments Prise d'effet : 26/02/2013 Validité : 25/02/2018
Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011

☑ **CREP** Prise d'effet : 31/10/2012 Validité : 30/10/2017
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

☑ **Electricité** Prise d'effet : 09/12/2016 Validité : 08/12/2021
Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - 4 route de la Noue 91190 GIF-SUR-YVETTE - 01 64 86 89 21
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr
ENR 28 V6 du 02 avril 2014

DTI91 Diagnostics Techniques Immobiliers 1, rue Montaigne 91400 Orsay
TEL/FAX :01 64 46 47 12 email : dti91@free.fr
SARL au Capital de 3000 EUROS
N°siret : 49352027400017 N°TVA :FR73493520274 code NAF 743 B

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES

Date du rapport : **26/06/2017** N° de rapport : **Madame Descamps-Fix et Monsieur Thomas 5963 26.06.17** Valable jusqu'au : **25/06/2027** Type de bâtiment : **Maison Individuelle** Nature : **Maison** Année de construction : **1980** Surface habitable : **95 m²**	Diagnostiqueur : **Renault Jean Marc** Signature : DTI 91 Diagnostics Techniques Immobiliers 1, rue Montaigne 91400 ORSAY Tél : 01 64 46 47 12 / 06 15 35 38 91
Adresse : **32 avenue des Pierrots 91400 ORSAY** INSEE : **91471** Etage : N° de Lot : **NC**	Référence ADEME :
Propriétaire : Nom : **Madame Descamps-Fix et Monsieur Thomas** Adresse : **32,avenue des Pierrots 91400 ORSAY**	**Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :** Nom : Adresse :

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues par la méthode **3CL - DPE**, version **1.3**, estimé ~~à l'immeuble /~~ au logement*, prix moyen des énergies indexés au **15/08/2015**

	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh_{ef})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh_{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Chauffage	Gaz naturel 19 829,38	19 829,38	1 159,96 €
Eau chaude sanitaire	Gaz naturel 3 424,02	3 424,02	200,29 €
Refroidissement			
Consommations d'énergie pour les usages recensés	23 253,4	23 253,4	1 494,26 € (1)

(1) coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques
(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 244,77 $kWh_{EP}/m^2.an$

Sur la base d'estimation ~~à l'immeuble /~~ au logement*

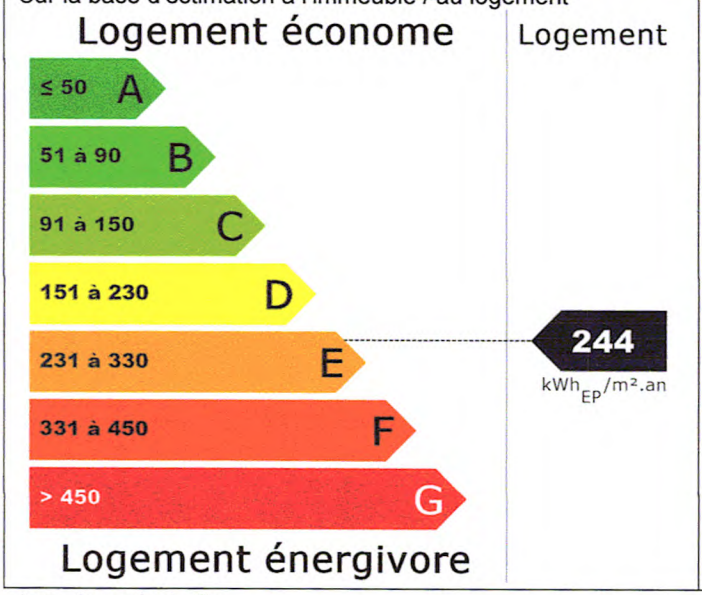

Emissions de gaz à effet de serre (GES)
pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 57,27 $kg_{eqCO2}/m^2.an$

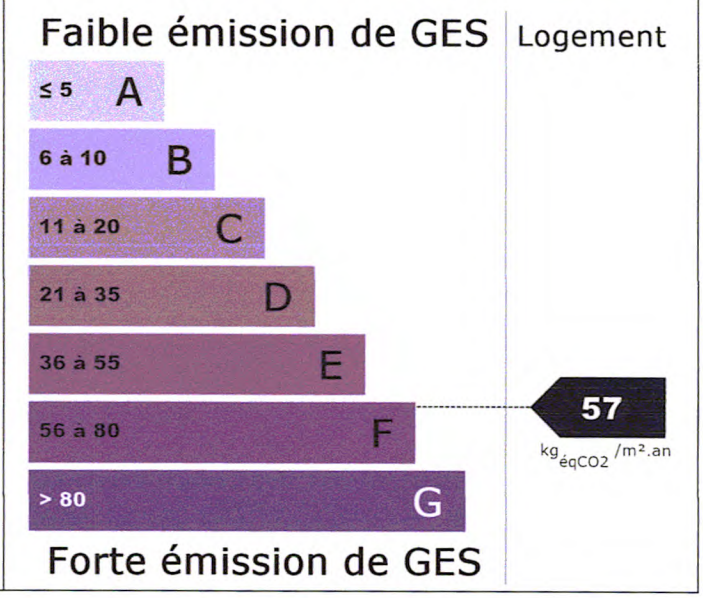

* rayer la mention inutile

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS

C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT

TYPE(S) DE MUR(S)

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	**Briques creuses**	63,6	Extérieur	25	Non isolé
Mur 2	**Briques creuses**	50,1	Extérieur	33	Epaisseur : 8 cm (intérieure)

TYPE(S) DE TOITURE(S)

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Isolation
Plafond 1	**Entre solives bois avec ou sans remplissage**	34,2	Combles perdus	Epaisseur : 25 cm (intérieure)
Plafond 2	**Combles aménagés sous rampants**	25	Combles aménagés	Epaisseur : 25 cm

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Isolation
Plancher 1	**Dalle béton**	45	Vide-sanitaire	Non isolé
Plancher 2	**Dalle béton**	15	Local non chauffé	Non isolé

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	**Métallique Vitrée 30-60% double vitrage**	2	Extérieur		
Fenêtre 1 s	**Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 8 mm)**	5,9	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 2 velux s	**Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage horizontal (e = 10 mm)**	,2	Combles perdus - Comble faiblement ventilé	Non	Non
Fenêtre 3 velux N	**Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage horizontal (e = 10 mm)**	,6	Combles perdus - Comble faiblement ventilé	Non	Non
Fenêtre 4 E	**Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 8 mm)**	1,2	Extérieur	Oui	Non

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Fenêtre 5 N	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 8 mm)	3,2	Extérieur	Oui	Non

C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière condensation	Gaz naturel	18 kW	74,03%	Non	2010	Absent	Individuel

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Radiateur eau chaude (Avant 1980), avec robinet thermostatique (surface chauffée : 95 m²)

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière condensation	Gaz naturel	18 kW	51,41%	Non	2010	Absent	Individuel

C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Ventilation naturelle par conduit	Non	Non

C.5 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	Néant

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

D NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.
L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.
Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.
Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.
Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.
Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.
Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.
Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur

Projet	Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. conventionnelle en kWhEP/m².an	Effort investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
Simulation 2	Isolation par l'extérieur avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau. La construction est ancienne et la façade n'a pas d'intérêt patrimonial ou de décoration particulière. (Coût hors enduit de façade, échafaudage) (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale dans le cas d'un mur de façade ou en pignon, choisir un R ≥ 3,7 m².K/W, dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 150 € par mètre carré de parois isolées par l'extérieur) --- Installation d'une VMC simple flux	244,77	€€€€			15 % * --- Néant

* Taux à 15 % pouvant être majorés à 23 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées.

Légende

Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
☆ : moins de 100 € TTC/an ☆☆ : de 100 à 200 € TTC/an ☆☆☆ : de 200 à 300 € TTC/an ☆☆☆☆ : plus de 300 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC €€ : de 200 à 1000 € TTC €€€ : de 1000 à 5000 € TTC €€€€ : plus de 5000 € TTC	: moins de 5ans : de 5 à 10 ans : de 10 à 15 ans : plus de 15 ans

Commentaires :

Néant

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.
Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr
Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature

DTI 91
Diagnostics Techniques Immobiliers
1, rue Montaigne 91400 ORSAY
Tél : 01 64 46 47 12 / 06 15 35 38 91

Etablissement du rapport :
Fait à **Orsay** le **26/06/2017**
Cabinet : **DTI91**
Désignation de la compagnie d'assurance : **MMA BP29 33023 Bordeaux cedex**
N° de police : **MMA 114,231,812**
Date de validité : **31/12/2017**

Date de visite : **26/06/2017**
Nom du responsable : **Renault JM**
Le présent rapport est établi par **Renault Jean Marc** dont les compétences sont certifiées par : **ABCIDIA 4 Route de la Noue 91190 GIF SUR YVETTE**
4,route de la Noue 91190 GIF-SUR-YVETTE
N° de certificat de qualification : **12-214** Date d'obtention : **19/12/2012**
Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal **autre que d'habitation**
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		**Appartement** avec **système collectif** de chauffage ou de production d'ECS **sans comptage individuel** quand un **DPE a déjà été réalisé à l'immeuble**	DPE non réalisé à l'immeuble		**Appartement** avec **système collectif** de chauffage ou de production d'ECS **sans comptage individuel**	
	Bâtiment construit **avant 1948**	Bâtiment construit **après 1948**		Bâtiment construit **avant 1948**	Bâtiment construit **après 1948**		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :
www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique
www.ademe.fr

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

CERTIFIE abcidia CERTIFICATION opérateur de diagnostics immobiliers

La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

RENAULT Jean-Marc
sous le numéro 12-214

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

☑ **Amiante** — Prise d'effet : 07/10/2016 — Validité : 06/10/2021
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification

☑ **DPE** individuel — Prise d'effet : 19/12/2012 — Validité : 18/12/2017
Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011

☑ **DPE** Tous types de bâtiments — Prise d'effet : 26/02/2013 — Validité : 25/02/2018
Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011

☑ **CREP** — Prise d'effet : 31/10/2012 — Validité : 30/10/2017
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - 4 route de la Noue 91190 GIF SUR YVETTE - 01 64 86 68 24
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr
ENR 23 VE du 02 avril 2014

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

DTI91 Diagnostics Techniques Immobiliers 1, rue Montaigne 91400 Orsay
TEL/FAX :01 64 46 47 12 email : dti91@free.fr
SARL au Capital de 3000 EUROS
N°siret : 49352027400017 N°TVA :FR73493520274 code NAF 743 B

RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;
Vu l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances
Décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments
Vu l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- **Localisation du ou des bâtiments**

Type de bâtiment : ☐ **appartement**
☑ **maison individuelle**

Nature du gaz distribué : ☑ **GN** ☐ **GPL** ☐ **Air propané ou butané**
Distributeur : **GrDF**
Installation alimentée en gaz : ☑ **OUI** ☐ **NON**
Rapport n° : **Madame Descamps-Fix et Monsieur Thomas 5963 26.06.17 GAZ**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
Adresse : **32 avenue des Pierrots 91400 ORSAY**
Escalier :
Bâtiment :
Porte :
Etage :
Numéro de Lot : **NC**
Réf. Cadastrale : **AV n°279**
Date du Permis de construire : **1979**

B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

- **Désignation du propriétaire de l'installation intérieur de gaz :**

Nom : **Madame Descamps-Fix et Monsieur Thomas**
Prénom :
Adresse : **32,avenue des Pierrots 91400 ORSAY**

- **Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Nom / Prénom
Adresse :

- **Titulaire du contrat de fourniture de gaz :**

Nom : **Madame Descamps-Fix et Monsieur Thomas**
Prénom :
Adresse : **32,avenue des Pierrots 91400 ORSAY**
Téléphone :

☐ Numéro de point de livraison gaz
Ou ☐ Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres
Ou ☑ A défaut le numéro de compteur
Numéro : 4093354

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- **Identité de l'opérateur de diagnostic**

Nom / Prénom : **Pinel Pascal**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **DTI91**
Adresse : **1 rue Montaigne 91400 Orsay**
N° Siret : **493520027400017**
Désignation de la compagnie d'assurance : **MMA BP29 33023 Bordeaux cedex**
N° de police : **MMA 114,231,812** date de validité: **31/12/2017**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **abcidia,** le **30/10/2012**
N° de certification : **certificat n°12-213**
Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : **Norme NF P45-500**

D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Appareils raccordés et CENR(4)		Observations					
Genre (1)	**Type** (2)	**Débit calorifique** (L/min)		**Taux de CO** (ppm)			**Anomalie**
Marque	Puissance (kW)	Théorique	Mesuré	CENR ou A.R. sans D.E.M (3)	D.E.M à l'arrêt (3)	D.E.M en marche (3)	**Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné**
Modèle	Localisation						
Chauffage	**Etanche**	**45,00 L/min**	**44,50 L/min**			**0,00 ppm**	RAS
FRISQUET	25,00 kW						
Prestige condensation	Chaufferie - Mur C						

Autres appareils		Observations
Genre (1)	**Type** (2)	**Anomalie**
Marque	Puissance (kW)	**Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné**
Modèle	Localisation	

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ….
(2)	Non raccordé – Raccordé - Etanche
(3)	A.R. : Appareil raccordé - D.E.M : Dispositif d'Extraction Mécanique
(4)	CENR : Chauffe Eau Non Raccordé

E ANOMALIES IDENTIFIEES

Néant

F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Néant

G CONSTATATIONS DIVERSES

☐ **Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.**

☐ **Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.**

Dernier entretien de la chaudière réalisé le 22/11/2016 par la STE CHEEZE (Massy)

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

☑ **L'installation ne comporte aucune anomalie.**	
☐ **L'installation comporte des anomalies de type** A1 **qui devront être réparées ultérieurement.**	
☐ **L'installation comporte des anomalies de type** A2 **qui devront être réparées dans les meilleurs délais.**	
☐ **L'installation comporte des anomalies de type** DGI **qui devront être réparées avant remise en service.**	

H ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

☐ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz

Ou ☐ Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation

☐ Transmission au Distributeur de gaz par des informations suivantes :

- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)

I CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature

DTI 91
NOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS
1 rue Mo[illegible]ne
91400 ORSAY
01.69.11.06.54 - Port : 06.12.05.88.47

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz
Visite effectuée le : **26/06/2017**
Fait à **Orsay** le **26/06/2017**
Rapport n° : **Madame Descamps-Fix et Monsieur Thomas 5963 26.06.17 GAZ**
Date de fin de validité : **26/06/2020**
Nom / Prénom du responsable : **Renault JM**
Nom / Prénom de l'opérateur : **Pinel Pascal**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

PINEL Pascal
sous le numéro 12-213

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

☑ **Amiante** Prise d'effet : 30/10/2012 Validité : 29/10/2017
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification

☑ **Gaz** Prise d'effet : 29/10/2012 Validité : 28/10/2017
Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.

☑ **Electricité** Prise d'effet : 24/09/2013 Validité : 23/09/2018
Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009

Hervé POGAM
Gérant

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance

ABCIDIA CERTIFICATION - 4 route de la Noue 91190 GIF-SUR-YVETTE - 01 64 45 68 24
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V6 du 15 mai 2013

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

DTI91 Diagnostics Techniques Immobiliers 1, rue Montaigne 91400 Orsay
TEL/FAX :01 64 46 47 12 email : dti91@free.fr
SARL au Capital de 3000 EUROS
N°siret : 49352027400017 N°TVA :FR73493520274 code NAF 743 B

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Décret no 2008-384 du 22 avril 2008. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation.
Arrêté du 10 août 2015 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.
Fascicule FD C 16-600 de juin 2015.

A DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S)

- **Localisation du ou des immeubles bâti(s)**

Département : **ESSONNE**
Commune : **ORSAY (91400)**
Adresse : **32 avenue des Pierrots**
Lieu-dit / immeuble :

Réf. Cadastrale : **AV n°279**

- **Désignation et situation du lot de (co)propriété :**

N° de Lot : **NC**

Type d'immeuble : ☐ Appartement ☑ Maison individuelle

Propriété de : **Madame Descamps-Fix et Monsieur Thomas**
32,avenue des Pierrots
91400 ORSAY

Année de construction : **1980**
Année de l'installation :

Distributeur d'électricité : **EDF**

Rapport n° : **Madame Descamps-Fix et Monsieur Thomas 5963 26.06.17 ELEC**

B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- **Identité du donneur d'ordre**

Nom / Prénom : **Madame Descamps-Fix et Monsieur Thomas**
Adresse : **32,avenue des Pierrots**
91400 ORSAY

- **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : ☑
Autre le cas échéant (préciser) ☐

C IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

- **Identité de l'opérateur :**

Nom : **Renault**
Prénom : **Jean Marc**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **DTI91**
Adresse : **1 rue Montaigne**
91400 Orsay
N° Siret : **493520027400017**
Désignation de la compagnie d'assurance : **MMA BP29 33023 Bordeaux cedex**
N° de police : **MMA 114,231,812** date de validité : **31/12/2017**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ABCIDIA 4 Route de la Noue 91190 GIF SUR YVETTE** ABCIDIA 4 Route de la Noue 91190 GIF-SUR-YVETTE,le 09/12/2016
N° de certification : **12:214**

D Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension < 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E1 Anomalies et / ou constatations diverses relevées lors du diagnostic

Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous:

☐ **L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.**

☐ **L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.**

☐ **L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.

☒ **L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

E2 Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines:

- ☐ 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- ☒ 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- ☒ 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- ☐ 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☐ 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☒ 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☒ 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- ☒ 8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- ☐ 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- ☐ 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
- ☐ 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine

E3 Les constatations diverses concernent :

Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous:

- ☐ Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic
- ☒ Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés
- ☐ Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

F ANOMALIES IDENTIFIEES

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
B.2.3.1 h)	Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement.	Garage : disjoncteur ERDF 500mA	Ne se déclenche pas sur défaut provoqué (photo en annexe)	Réparé le 28/06/2017 + fusible
B.2.3.1 i)	La manoeuvre du bouton test du (des) dispositif(s) de protection différentielle n'entraîne pas (son) leur déclenchement.	Garage : disjoncteur ERDF 500mA	Ne se déclenche pas : avec bouton test	Réparé le 28/06/2017 + fusible
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	exemple : séjour, salle à manger , chambre 1/2/3/4	(photo en annexe)	
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	exemple : circuit éclairage du palier	(photo en annexe)	
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	SDBains du 1er étage	prise de courant sans broche de terre dans une pièce d'eau (photo en annexe)	
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Garage : au dessus du tableau électrique	conducteurs non protégés (photo en annexe)	
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.	SDBains du RDC	Luminaire = Matériel non adapté pour une pièce d'eau (il doit avoir un indice de protection contre les projections d'eaux = photo en annexe)	

(1) Référence des anomalies selon le fascicule FD C 16-600.
(2) Référence des mesures compensatoires selon le fascicule FD C 16-600.
(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
(*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.

(1) Référence des informations complémentaires selon le fascicule FD C 16-600

G.2 CONSTATATIONS DIVERSES

➢ **E.2 - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés**

N° article (1)	Libellé des points de contôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule FD C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	non visible

(1) Références des numéros d'article selon le fascicule FD C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

-

H IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

CACHET, DATE ET SIGNATURE

Cachet de l'entreprise

DTI 91
Diagnostics Techniques Immobiliers
1, rue Montaigne 91400 ORSAY
Tél : 01 64 46 47 12 / 06 15 35 38 91

Dates de visite et d'établissement de l'état
Visite effectuée le **26/06/2017**
Date de fin de validité : **25/06/2020**
Etat rédigé à **Orsay** Le **26/06/2017**
Nom : **Renault** Prénom : **Jean Marc**
Signature de l'opérateur :

I OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	**Appareil général de commande et de protection :** Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
2	**Protection différentielle à l'origine de l'installation :** ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
3	**Prise de terre et installation de mise à la terre** : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
4	**Protection contre les surintensités :** Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
5	**Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :** Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

6	**Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :** Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
7	**Matériels électriques présentant des risques de contact direct :** Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
8	**Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :** Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
9	**Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :** Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
10	**Piscine privée ou bassin de fontaine :** les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon le fascicule FD C 16-600

J INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Correspondance avec le domaine d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	**Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique :** L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les chocs électriques
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits: La présence d'un puit au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon le fascicule FD C 16-600

CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)

La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

RENAULT Jean-Marc
sous le numéro 12-214

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

☑ **Amiante** Prise d'effet : 07/10/2016 Validité : 06/10/2021
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification

☑ **DPE** individuel Prise d'effet : 19/12/2012 Validité : 18/12/2017
Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011

☑ **DPE** Tous types de bâtiments Prise d'effet : 26/02/2013 Validité : 25/02/2018
Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011

☑ **CREP** Prise d'effet : 31/10/2012 Validité : 30/10/2017
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

☑ **Electricité** Prise d'effet : 09/12/2016 Validité : 08/12/2021
Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - 4 route de la Noue 91190 GIF-SUR-YVETTE - 01 84 48 08 29
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr
ENR 20 V6 du 02 avril 2014

ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.2.3.1 h) propriété ERDF = demander son remplacement (différentiel 500mA)

Réparé le 28/06/2016.

Description :	Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement.
Observation(s)	Ne se déclenche pas sur défaut provoqué (photo en annexe)

Point de contrôle N° B.3.3.6 a1)

Description :	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.
Observation(s)	(photo en annexe)

Point de contrôle N° B.6.3.1 a)	
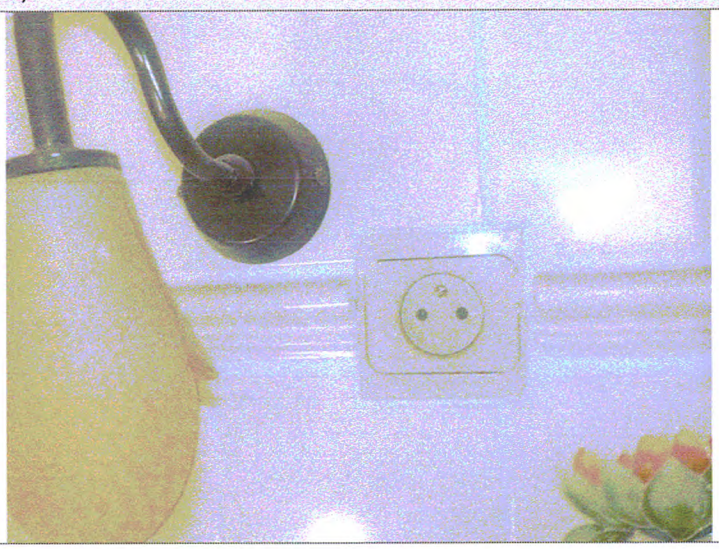	
Description :	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).
Observation(s)	prise de courant sans broche de terre dans une pièce d'eau (photo en annexe)

Point de contrôle N° B.7.3 a)	
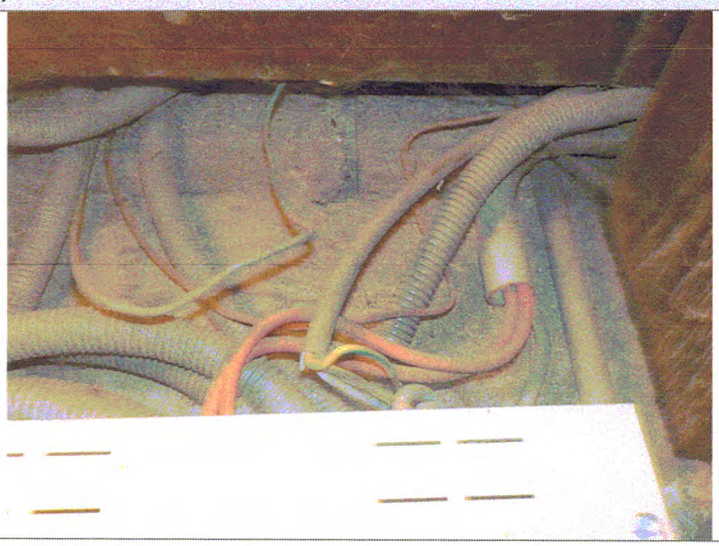	
Description :	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.
Observation(s)	conducteurs non protégés (photo en annexe)

Point de contrôle N° B.8.3 b)	
Description :	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.
Observation(s)	Luminaire = Matériel non adapté pour une pièce d'eau (il doit avoir un indice de protection contre les projections d'eaux = photo en annexe)

DTI91 Diagnostics Techniques Immobiliers 1 rue Montaigne 91400 Orsay
TEL/FAX :01 64 46 47 12 email : dti91@free.fr
SARL au Capital de 3000 EUROS
N°siret : 49352027400017 N°TVA :FR73493520274 code NAF 743 B

Orsay le 26/06/2017

Référence Rapport : Madame Descamps-Fix et Monsieur Thomas 5963 26.06.17
Objet : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Adresse du bien :
32 avenue des Pierrots
91400 ORSAY
Type de bien : Maison
Date de la mission : 26/06/2017

,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné,JM Renault , atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).
Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- *présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),*
- *ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),*
- *n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.*

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos salutations distinguées.

JM Renault
DTI91

DTI 91
Diagnostics Techniques Immobiliers
1, rue Montaigne 91400 ORSAY
Tél : 01 64 46 47 12 / 06 15 35 38 91